



Pré-de-la-Cour 4
Case postale 35
CH-1564 DOMDIDIER

Tél. 026 672 33 33
administration@belmont-broye.ch
www.belmont-broye.ch

COREB	
Reçu le	27.02.2025
Dossier n°	16.1.17
Copie interne	IC - CLM
Copie à	

Réf. : PJ/DC

7Eau et aménagement du territoire\790.0\790.0-PAL

RECOMMANDÉ

COREB
Rue de Savoie 1
1530 Payerne

Domdidier, le 27 février 2025

Prise de position de la Commune de Belmont-Broye concernant la décision de la DIME par rapport à l'approbation partielle du PDR de la Broye (TU et zones d'activités)

Mesdames Messieurs,

Suite à la demande de la COREB, en lien à la décision d'approbation partielle du Plan directeur régional (PDR) de la Broye par la DIME, le Conseil communal de Belmont-Broye vous transmet, dans le respect du délai imparti au 28 février 2025, sa prise de position par rapport au refus de la DIME d'octroyer du territoire d'urbanisation (TU) dans les secteurs de Domdidier et Dompierre et au refus d'octroyer l'extension de la zone d'activités d'importance cantonale à Domdidier.

Refus d'octroyer du territoire d'urbanisation (TU) ainsi que l'extension de la zone d'activités d'importance cantonale dans le secteur de Domdidier

Dans sa décision d'approbation partielle, la DIME a refusé d'accorder du TU pour l'extension de la zone d'activités d'importance cantonale "Le Pâquier" à Domdidier et donc l'extension de ladite zone. Pour rappel, sur la base de sa stratégie des zones d'activités, la Région avait octroyé une extension de 1,5 ha à cette ZACT cantonale.

Selon la décision de la DIME, le refus se fonde sur un conflit avec l'espace réservé aux eaux (ERE) ainsi que sur l'insuffisance de la desserte par les transports publics.

Suite à une analyse de la situation, la commune de Belmont-Broye défend le secteur d'extension de la ZACT "Le Pâquier" à Domdidier pour les raisons suivantes :

Espace réservé aux eaux (ERE)

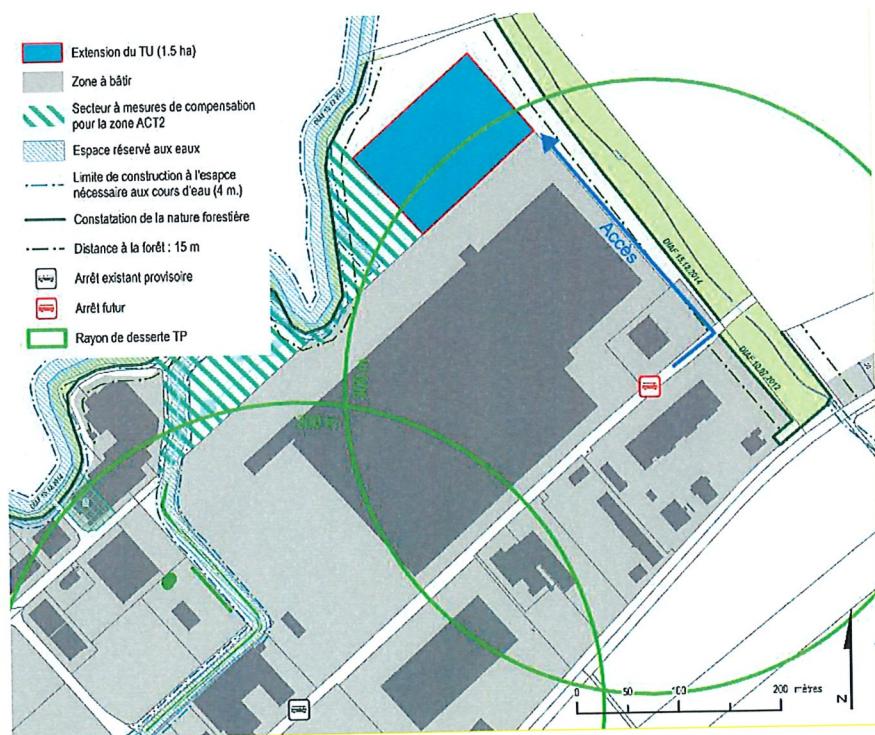
Comme le plan ci-dessous le démontre, une surface de 1,5 ha (100 x 150 m) peut sans autres être délimitée dans le secteur prévu, en respectant l'ERE ainsi que la limite de construction à l'ERE.

Cette surface tient également compte des autres périmètres de protection présent dans le secteur :

- secteur à mesures de compensation pour la ZACT 2 ;
- distance de construction à la forêt.

De plus, nous rappelons qu'il s'agit de terres de qualité médiocre, peu apte à un usage agricole (catégorie C), et que la zone n'est concernée par aucune autre contrainte environnementale ou patrimoniale/paysagère qui limiterait la faisabilité de cette extension de la ZACT d'importance cantonale.

En conclusion, du point de vue de l'ERE, nous constatons que l'extension du TU prévue répond aux critères du PDCant en adaptant légèrement sa forme selon le plan ci-dessous.



Desserte en transports publics (TP)

A l'heure actuelle, la ZACT d'importance cantonale dispose majoritairement d'une desserte en transports publics de catégorie E. Le secteur prévu pour l'extension de la ZACT est situé à :

- environ 800 m depuis l'arrêt de bus « Domdidier, rte de l'Industrie » (arrêt de catégorie VI avec 10 départs par jour, correspondant à une desserte E dans un rayon de 500 m) ;
- environ 1'600 m depuis la gare de Domdidier (arrêt de catégorie IV avec 44 départs par jour, correspondant à une desserte C dans un rayon de 300 m et D dans un rayon de 500 m).

Il est toutefois prévu d'améliorer rapidement la desserte, l'objectif étant de disposer d'une desserte de catégorie D à partir de 2026.

En effet, un plan de mobilité d'entreprise (PME) est en cours d'élaboration sous la direction de la COREB, en collaboration avec la commune de Belmont-Broye et les entreprises actives dans le secteur, pour l'ensemble de la ZACT d'importance cantonale du Pâquier. Cet outil vise à promouvoir les solutions alternatives aux déplacements en transports individuels motorisés et pour rendre plus efficace et durable les déplacements.

Dans ce cadre et afin d'exploiter le fort potentiel d'amélioration, il est prévu, entre autres, d'augmenter la fréquence du bus actuel (ligne 20.557 Domdidier-Russy-Léchelles) afin d'atteindre une desserte de catégorie D pour l'ensemble de la ZACT d'importance cantonale. Pour atteindre cet objectif, il « suffira » d'augmenter la cadence de la ligne de bus de quatre départs par jour, ce qui est tout à fait réaliste compte tenu de l'importance du site qui compte actuellement 1'600 emplois. Il est également prévu de créer un arrêt supplémentaire (ou en déplaçant l'arrêt provisoire actuel) sur la route de l'Industrie, à la hauteur de l'Office de la circulation et de la navigation (OCN), afin de permettre une meilleure desserte de cette administration cantonale.

Ce nouvel arrêt assurera également la desserte de catégorie D pour l'extension en question, prévue au nord de la ZACT (à moins de 300 m d'un arrêt de catégorie IV). Cela permettra de répondre au critère de desserte par les transports publics pour l'extension du TU au moment de la future mise en zone d'activités.

Autres critères

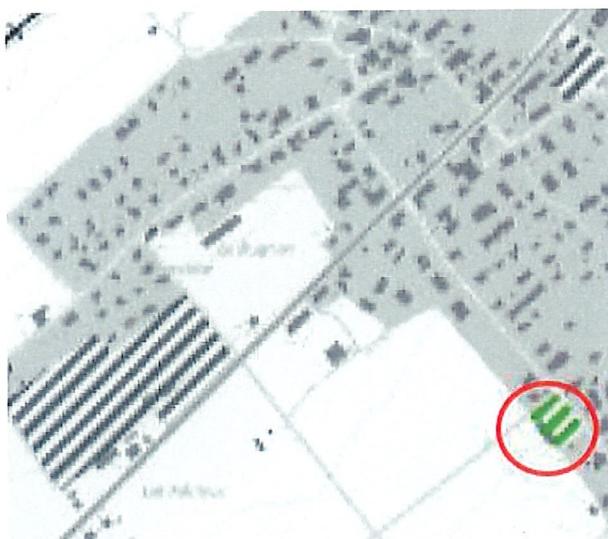
Nous rappelons que le secteur prévu pour l'extension de la ZACT d'importance cantonale répond à tous les autres critères du PDCant pour la délimitation et modification du TU. Nous constatons également qu'il n'existe pas de secteur d'extension de la ZACT présentant des conditions équivalentes ou meilleures. Une délocalisation du TU n'est donc pas envisageable.

Conclusion

Sur la base des arguments développés ci-dessus, **le Conseil communal demande à la COREB de maintenir, dans le PDR, le secteur d'extension du TU de la ZACT d'importance cantonale à Domdidier**, (en adaptant légèrement sa forme selon la carte ci-dessus) et demande à la DIME de l'approuver.

Refus d'octroyer du territoire d'urbanisation (TU) dans le secteur de Dompierre

La DIME a refusé, dans sa décision d'approbation partielle, l'extension du TU proposée par la COREB à Dompierre, sous prétexte que le secteur en question ne répond pas aux critères cantonaux permettant la modification du TU. Pour rappel, parmi ces critères, le Canton autorise des modifications du TU pour les secteurs classés, par le Plan directeur Cantonal, en priorités d'urbanisation 1,2 et 3 et pour les secteurs disposant d'une desserte en transports publics adéquate (au moins de niveau D).

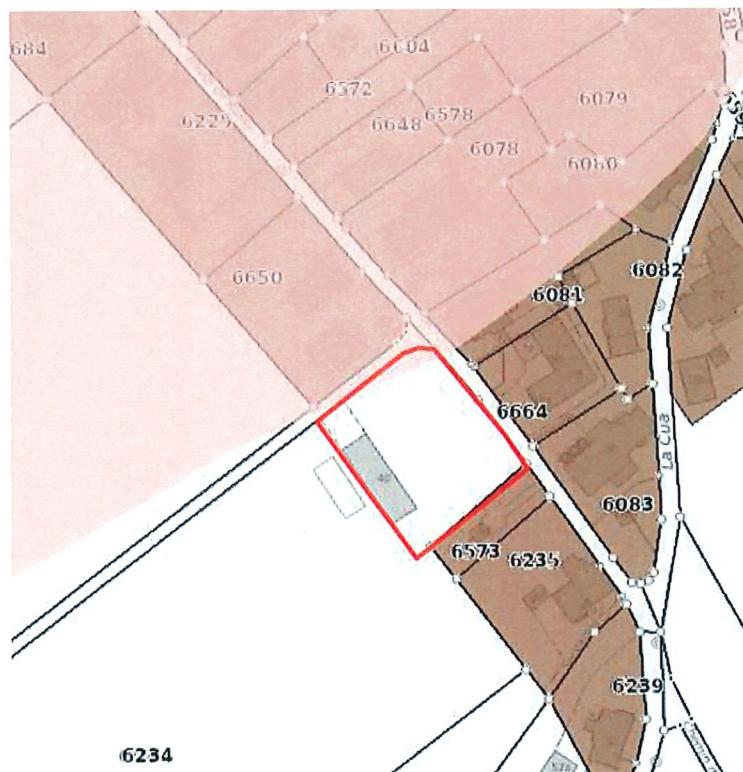


Secteur concerné par la proposition de nouveau TU refusé par la DIME (source : extrait du PDR de la Broye)

Dans sa décision, la DIME refuse donc l'extension du TU à Dompierre, vu que le village est classé en priorité d'urbanisation 4 et que la desserte en transports publics du secteur n'atteint pas le niveau D exigé.

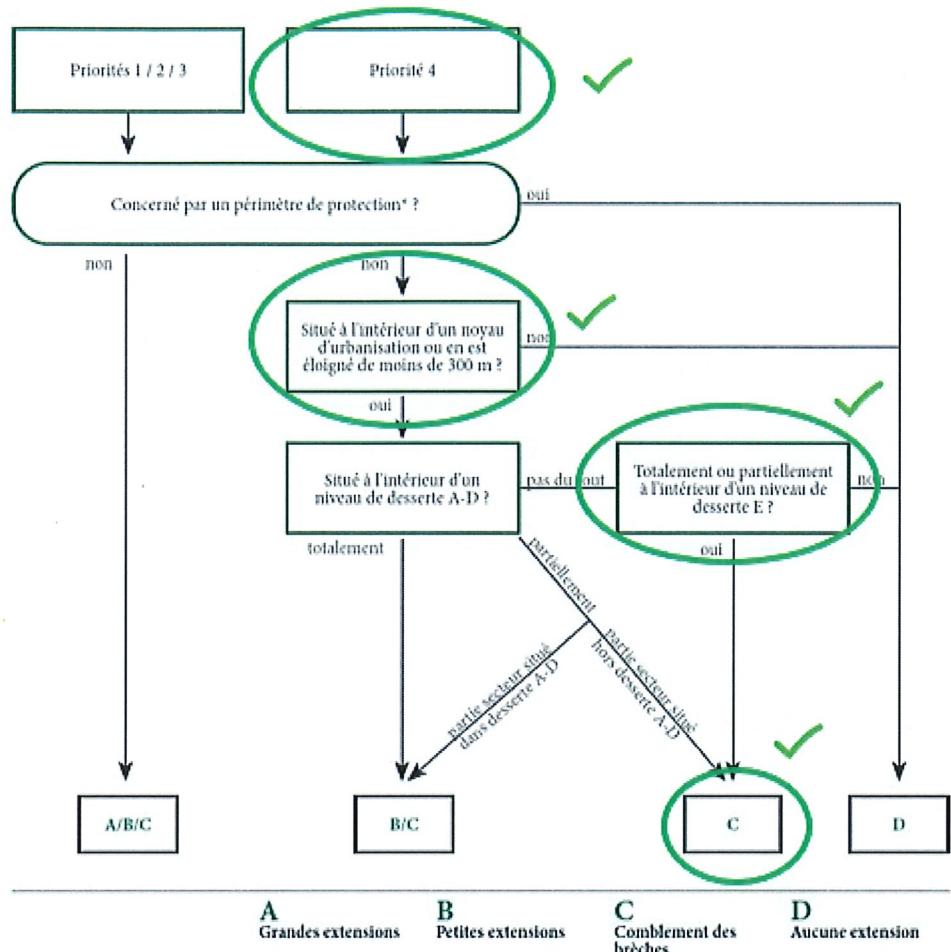
Sous le profil urbanistique et de la densification, Le Conseil communal défend le maintien de ce nouveau secteur du TU. En effet, une future mise en zone de ce secteur permettra de combler une brèche et d'harmoniser la morphologie des affectations à l'Est de la Route de Russy.

De plus, dans une politique de densification, le nouveau TU donnera la possibilité, en cas de besoin exprimé par le propriétaire, de démolir le hangar situé sur la parcelle afin de reconstruire un bâtiment (à vocation résidentielle ou mixte, en conformité avec la destination de la zone centre village).



*TU (en rouge), tissu bâti environnant et qualité de la desserte TP-niveau E (en rose).
(source : portail cartographique cantonal)*

Sous l'angle des transports publics, le secteur concerné par le nouveau TU est marginalement au bénéfice, dans son extrémité Nord, d'une desserte de qualité E. Or en interprétenant de manière stricte les critères cantonaux pour les modifications du TU, ce secteur devrait bénéficier d'une extension du TU de type C (comblement de brèche).



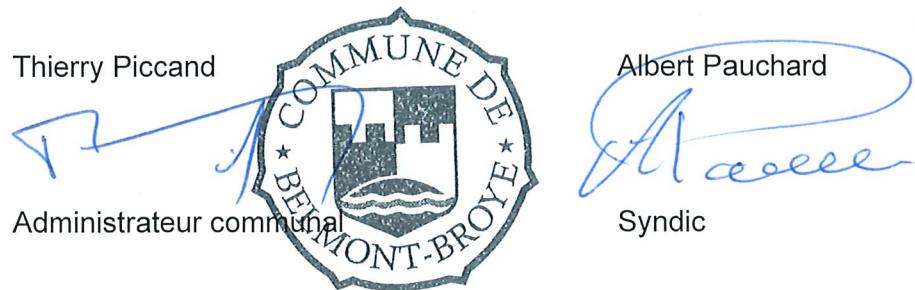
Critères cantonaux pour la modification du TU et conformité avec la proposition du TU à Dompierre

Finalement, en lien avec les projets de mobilité en cours dont l'objectif et celui d'améliorer la desserte TP à Domdidier et dans le reste de la Commune, Belmont-Broye vise aussi à renforcer la qualité de la desserte TP à Dompierre (avec un objectif cible qui est celui d'avoir une desserte de niveau D dans le village). L'amélioration de la cadence de la ligne 20.557 (Domdidier - Russy – Léchelles) et la possibilité de créer un nouvel arrêt le long de la Route de Russy sont aussi à l'étude.

Conclusion

Sur la base des arguments évoqués préalablement, **le Conseil communal demande à la COREB de maintenir, dans le PDR, le secteur d'extension du TU à Dompierre et demande subsidiairement à la DIME de l'approuver.**

En vous remerciant pour l'attention que vous porterez à notre prise de position et en espérant que les éléments complémentaires mentionnés vous permettront de statuer dans le sens des décisions communales, nous vous prions d'agréer, Mesdames et Messieurs, nos salutations distinguées.



Annexes ment.



Pré-de-la-Cour 4
Case postale 35
CH-1564 DOMDIDIER

Tél. 026 672 33 33

administration@belmont-broye.ch
www.belmont-broye.ch

COREB	
Reçu le	23.05.2025
Dossier n°	16-1-17
Copie interne	CLM /TC
Copie à	

Réf. : PJ/DC

7Eau et aménagement du territoire\790.0\790.0-PAL

RECOMMANDÉ

COREB
Rue de Savoie 1
1530 Payerne

Domdidier, le 22 mai 2025

**Prise de position de la Commune de Belmont-Broye concernant la décision de la DIME par rapport à l'approbation partielle du PDR de la Broye (TU et zones d'activités)
Complément à notre prise de position du 27 février 2025**

Mesdames Messieurs,

Le 27 février 2025, le Conseil communal de Belmont-Broye vous a transmis sa prise de position par rapport à la décision de la DIME.

Conformément à votre demande, nous pouvons vous fournir les éléments et précisions complémentaires suivants en lien avec le refus d'octroyer du territoire d'urbanisation (TU) ainsi que l'extension de la zone d'activités d'importance cantonale dans le secteur de Domdidier :

Espace réservé aux eaux (ERE) de l'Arbogne respecté

Comme les plans ci-après (cartes 1 et 2) le démontrent, une surface de 1,5 ha (100 x 150 m) peut sans autres être délimitée dans le secteur prévu, en respectant l'ERE ainsi que la limite de construction à l'ERE de 4,00 mètres.

Aucune autre contrainte en lien avec l'Arbogne n'est à constater.

Distance à la forêt respectée

L'extension du TU ainsi délimitée respecte également la distance à la forêt, qui est fixée à 15 mètres selon les constatations de la nature forestière du 15.12.2014.

Secteur à mesures de compensation pour la ZACT 2 pas touché

Le secteur à mesures de compensation pour la zone d'activités 2, situé au nord-ouest de la ZACT 2 (vers l'Arbogne) n'est pas impacté non plus par la future extension de la zone d'activités.

Alignement de la route nationale A1 pas touché

L'alignement de la route nationale A1 est fixé à 25 mètres de l'axe de l'autoroute. La parcelle art. 5166 RF prévue pour l'extension de la zone d'activités n'est ainsi pas touchée par l'alignement de la route nationale (cf. carte 2 ci-dessous).

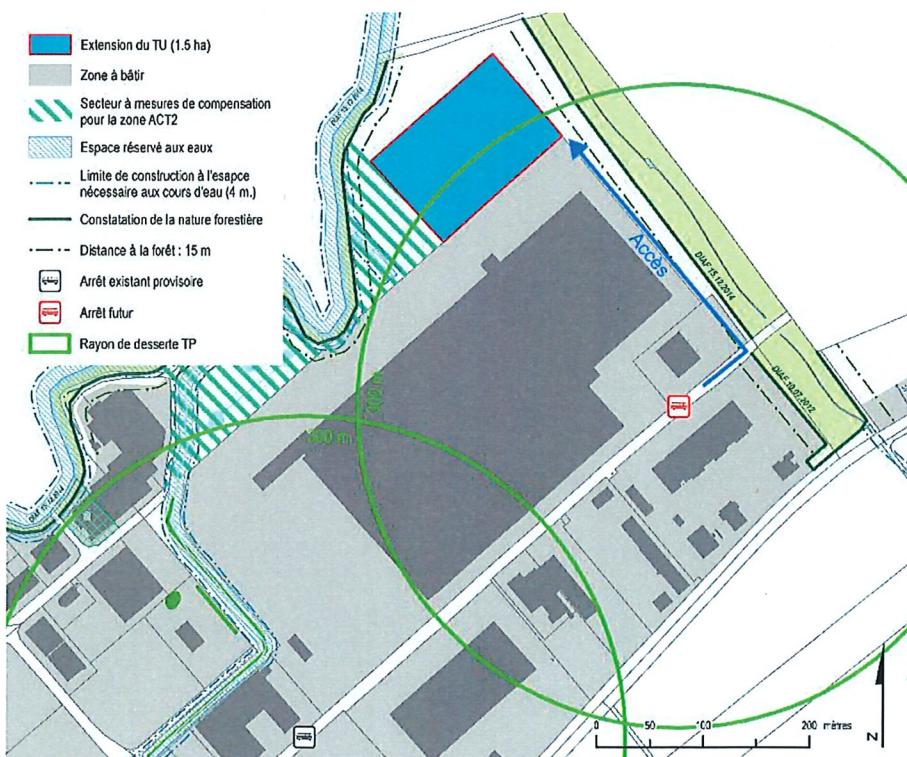
Qualité médiocre des terres agricoles

Nous rappelons qu'il s'agit de terres agricoles de qualité médiocre, peu apte à un usage agricole (catégorie C). La valeur agricole est de plus réduite par la situation isolée du secteur.

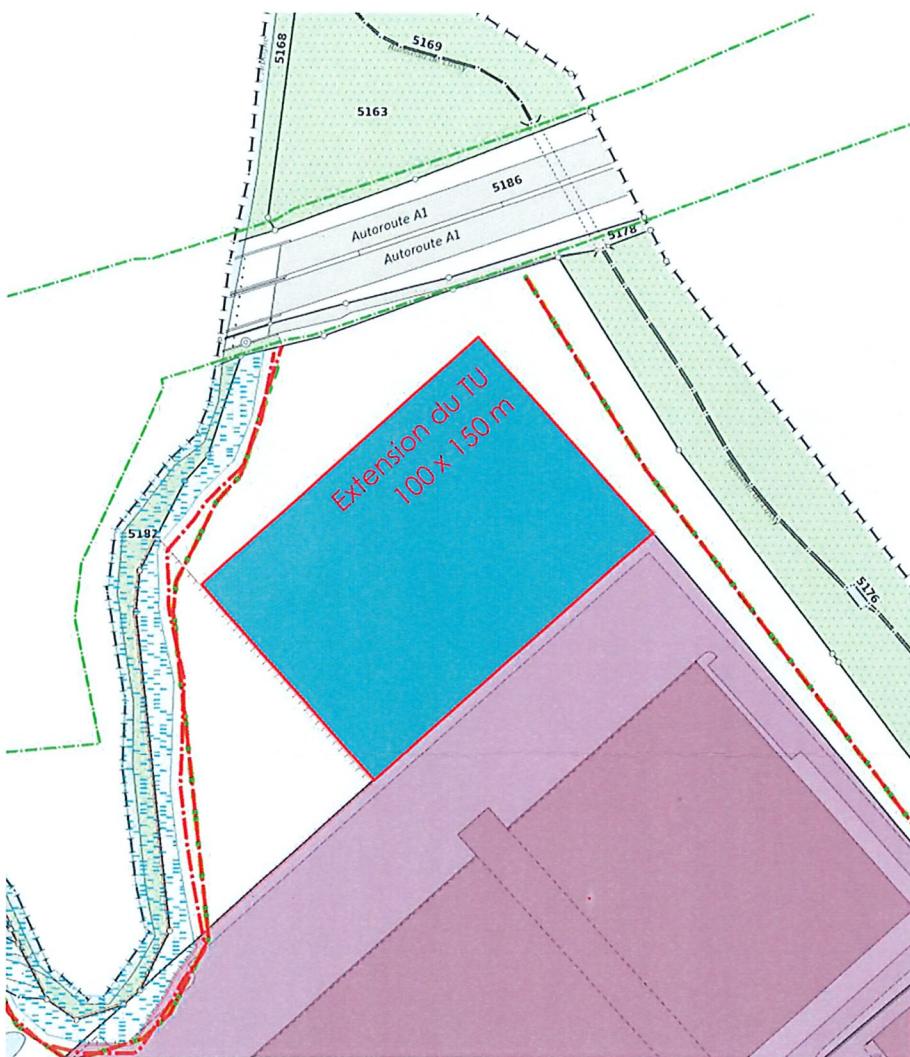
Aucune autre contrainte

La zone n'est concernée par aucune autre contrainte environnementale ou patrimoniale/paysagère qui limiterait la faisabilité de cette extension de la ZACT d'importance cantonale.

En conclusion, du point de vue de l'ERE, des distances à la forêt et à l'autoroute ainsi que du secteur à mesures de compensation pour la ZACT 2, nous constatons que l'extension du TU prévue répond aux critères du PDCant en adaptant légèrement sa forme selon le plan ci-dessous.



Carte 1 : aperçu général selon notre prise de position du 24.02.2025



Carte 2 : extrait du portail cartographique du canton de Fribourg (zoom) :

- en bleu : extension du TU (1.5 ha / 100 x 150 m)
- lignes rouges pointillées : limites de construction à l'ERE et à la forêt
- lignes vertes pointillées : alignement de la route nationale A1

Conclusion

Nous constatons que le secteur prévu pour l'extension de la ZACT d'importance cantonale répond à tous les critères du PDCant pour la délimitation et modification du TU. Nous répétons également qu'il n'existe pas de secteur d'extension de la ZACT présentant des conditions équivalentes ou meilleures. Une délocalisation du TU n'est donc pas envisageable.

Sur la base des compléments développés ci-dessus, le Conseil communal demande à la COREB de maintenir, dans le PDR, le secteur d'extension du TU de la ZACT d'importance cantonale à Domdidier, (en adaptant légèrement sa forme selon la carte ci-dessus) et demande à la DIME de l'approuver.

En vous remerciant pour l'attention que vous porterez à notre prise de position et en espérant que les éléments complémentaires mentionnés vous permettront de statuer dans le sens des décisions communales, nous vous prions d'agréer, Mesdames et Messieurs, nos salutations distinguées.

